

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 92.089

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 19 Octobre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

12 Octobre 1992

12 Octobre 1992

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints  
MM. BARON, BENOIT, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. BERLAND par M. LE GUEUT  
M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON  
M. MUSSETTI par M. HUGENDOBLER  
M. TAP par M. BENOIT

**ABSENTS- EXCUSES** :

MM. ALONSO - BARRIERE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Contrat Enfance

**VOTE** : UNANIMITE

La Ville de ROYAN compte 680 enfants de moins de six ans et un taux d'activité féminine constaté de 32 %.

Compte-tenu de ces éléments il a été étudié, en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, la possibilité de conclure un CONTRAT ENFANCE pour permettre la mise en oeuvre d'une politique d'action sociale familiale globale et concertée en faveur de la petite enfance.

L'objectif poursuivi au travers du projet de CONTRAT ENFANCE est double :

- favoriser le développement des différentes formules d'accueil des enfants de moins de six ans afin de répondre à deux types de besoins :

. l'accueil permanent des enfants de moins de trois ans dont les parents ont une activité professionnelle ou assimilée

. l'accueil temporaire des enfants de moins de six ans, qu'il soit régulier ou occasionnel, quelque soit le statut professionnel des parents.

- améliorer qualitativement l'accompagnement et l'information des familles par la création d'une structure de coordination et d'information.

La proposition de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales permettrait ainsi, la création d'une Maison de l'Enfance, qui constituerait un lieu d'accueil, de coordination, de rencontre et d'information.

Cette Maison de l'Enfance comprendrait :

- un bureau de coordination

- un centre d'éveil

- un "relais assistantes maternelles" destiné à permettre l'animation et la formation du réseau des assistantes maternelles, ainsi que l'information des familles.

- une crèche parentale permettant d'accueillir une vingtaine d'enfants.

- une halte-garderie

Les dépenses constatées au titre des actions en faveur de la

petite enfance pour l'année 1991 s'élèvent à 2 000 Francs par enfant.

Aux termes du contrat, la Ville s'engagerait à porter cette dépense à 2.500 Francs minimum pour l'année 1996, soit l'année d'expiration dudit contrat.

Les dépenses nouvelles font l'objet d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de 50 %, cet engagement financier étant garanti dans la limite d'une dépense brute par enfant plafonnée à 5.000 Francs par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,  
- CONSIDERANT l'intérêt que présente la signature d'un CONTRAT ENFANCE avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime,

DECIDE :

- d'approuver le contrat de co-financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime pour la mise en oeuvre d'une politique d'action sociale concertée visant au développement de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

- d'habiliter Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes les pièces à intervenir au titre du contrat enfance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort  
le 26 Octobre 1992  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,